

SITE en VAL DE NOYE

Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du 04 mai 2026

N° 2026-05-04-05

Date de la convocation 21/04/2026	L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à dix-huit heures et trente minutes, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ailly-sur-Noye en Salle du Conseil sous la présidence de Vincent DAINE, Président.
Convoqués : 24 (12 titulaires + 12 suppléants) Présents : 11 Représentés : 0 Absents : 13	Étaient présents : Vincent DAINE, Pierre DURAND, Sophie ROSBLACK, Martine CATHELAIN, Anne DUBOIS, Marie-Hélène MARCEL, Jean-Jacques OLEON, Fabien LESIEUR, Cédric BOQUET, Cédric JOURDAIN, Justine HOEPPE. Étaient absents excusés : Christine BOURDELLE, Alain GONTHIEZ, Geoffrey BOULONGNE. Étaient absents non excusés : Richard BENOIT, Patrick BERMOND, Catherine WANTIEZ, Nicolas LEBRUN, Mathilde CARON-DIERS, Frédérique GOES, Stéphane CAILLEUX, Delphine SKRZYNSKI, Anabelle RATIER, Bernard MULLE. Monsieur Cédric JOURDAIN est désigné secrétaire de séance. Le président rappelle que selon la circulaire du n° 273-89 du 25 août 1989, « au titre de l'article 23, sont seules concernées les dépenses de fonctionnement ». Il s'agit des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, y compris les dépenses liées aux équipements sportifs de l'école à l'exclusion de celles relatives à la cantine scolaire, aux frais de garderie en dehors des horaires de classe, et des dépenses afférentes aux classes de découverte ainsi que les autres dépenses facultatives. Le législateur a exclu les dépenses d'investissement du mécanisme de répartition obligatoire.
<u>OBJET :</u>	Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical facture ces frais aux communes de résidence des enfants des classes ULIS depuis 2016. Le mode de calcul est le suivant : frais effectivement supportés par la commune d'accueil pour assurer le fonctionnement des écoles/ nombre d'enfants.
FINANCES :	D'après le CFU 2025, il peut être demandé 467 € par enfant aux communes de résidence.
Budget Primitif 2026	Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le montant de la participation des communes 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
Classe ULIS	Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents
Participation des communes de résidence des enfants	Pour copie conforme Le secrétaire de séance Cédric JOURDAIN 

